

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer, dans ses détails, les modalités d'application des statuts et règlements du Pétanque Club de la Baie d'Yffiniac, dans l'activité sportive que pratique l'Association : la Pétanque et le Jeu Provençal.

**Il s'applique à tous les adhérents du club et nul ne peut s'y soustraire.**

Il a été établi par le Conseil d'Administration et a été approuvé par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2013.

### I – AFFILIATION

Le Pétanque Club de la Baie est affilié à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal sous le N° 02260 et dépend du Comité départemental des Côtes d'Armor, Ligue de Bretagne.

### II – GENERALITES

Le Pétanque Club de la Baie est constitué de personnes admises par le Comité Directeur.

Tout licencié qui ne saurait allier fair-play et respect, 2 règles essentielles à la renommée du club, peut faire l'objet de mesures disciplinaires.

Tous les membres sont tenus de respecter les règles suivantes nécessaires au bon fonctionnement de l'Association :

- 1) Veiller à ce que chaque licencié du club
  - soit en possession de sa licence ainsi de son certificat médical
  - respecte les personnes autour de lui lors des compétitions (adversaires, partenaires, arbitres, personnel bénévole, spectateur)
  - respecte le matériel et les locaux mis à sa disposition
  - laisse une bonne image de son club en toute circonstance
  - se sente concerné par son club et par les activités qu'il organise
  - participe aux différentes tâches de bénévolat au sein du club
- 2) Veiller à ce que le club interdise la distribution de boissons alcoolisées aux mineurs
- 3) Veiller à respecter le calendrier des concours organisés par le club pour lesquels la présence des adhérents est vivement souhaitée

Il serait souhaitable que chaque licencié adulte consacre au moins 2 demi-journées par an de son temps au club sous la forme de son choix.

### III – ADMINISTRATION

Le Pétanque Club de la Baie est administré par un Conseil d'Administration de 12 membres élus pour 4 ans, tous bénévoles dont un Président et ses vice-présidents, un Trésorier et son adjoint, un secrétaire et son adjoint et des responsables de Commissions.

Le bénévole est une personne qui donne son temps et son savoir-faire pour l'Association à laquelle il adhère ; il n'est pas rémunéré et son travail doit être pris en considération ; il mérite le respect et l'estime de tous.

### IV – FONCTIONNEMENT

#### Le Président

- Préside et dirige les séances de travail du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales
- Signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale, juridique et financière, après avis du Comité Directeur
- Valide chaque année les demandes de licences et les mutations
- Représente officiellement le club dans ses rapports avec les pouvoirs Publics, les Organismes Officiels et toutes autres manifestations
- Etablit le rapport d'activité à présenter chaque année à l'assemblée Générale
- Signe les procès-verbaux des délibérations des réunions et Assemblées Générales qu'il a été appelé à présider et veille à la stricte exécution des décisions prises
- Convoque les membres du bureau chaque fois que l'urgence de décisions importantes est rendue nécessaire
- Est membre de droit des Commissions

#### Le Trésorier

- Tient à jour la comptabilité du club
- Etablit les demandes de subvention
- Reçoit les cotisations des adhérents et les subventions
- Assure avec le Président l'ensemble des opérations financières du club
- Etablit annuellement le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale
- Veille à l'existence d'un justificatif afférent à chaque dépense du club
- Il doit pouvoir présenter la situation financière du club à chaque réunion du Conseil d'Administration

#### Le Secrétaire

- Est chargé de toute la partie administrative et de la correspondance du club
- Rédige et classe les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration
- Rédige en accord avec le Président les communiqués à la presse
- Il perçoit en liaison avec le Trésorier les cotisations des adhérents
- Etablit les demandes de licences et les transmet au Comité Départemental
- Tient à jour le Fichier du club
- 

#### Les Commissions

- **Intendance-Logistique** : en charge de la buvette, de la logistique terrain, de l'habillement

- **Seniors** : en charge de la Coupe de France, du Championnat des clubs, des Championnats seniors, des engagements aux grands concours, du challenge de l' Amitié, de la journée de la Femme
- **Vétérans** : interlocuteur du challenge « Ar Pen Goel », en charge de la Coupe vétérans, des Championnats vétérans, des concours d'été, des concours du mardi au club
- **Jeunes** : en charge des Championnats des jeunes, des journées jeunes, de l'Ecole de Pétanque
- **Communication** : en charge des relations avec les médias, la Mairie, des relations internes du club
- **Animation** : en charge des animations du club
- **Discipline** : en charge des problèmes de comportement interne au club

## V – UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CLUB

**Les installations couvertes sont sous notre responsabilité. Elles ne peuvent être fréquentées que par les licenciés du Pétanque Club de la Baie et les possesseurs d'une carte de membre du Pétanque Club de la Baie attribuée, au prix de la licence, à toute personne en faisant la demande à condition d'être licencié à la FFPJP dans un club situé hors du département des Côtes d'Armor.**

Il est demandé aux joueurs s'entraînant au boulodrome couvert d'en assurer l'entretien à tour de rôle (filet, balai)

**Il est formellement interdit de fumer dans les locaux. A l'extérieur les mégots doivent être jetés dans les poubelles qui s'y trouvent**

Créneaux d'ouverture des locaux couverts :

- Le mardi de 14H à 18H
- Le mercredi de 15H45 à 18H
- Le samedi de 14H à 18H

**Le boulodrome couvert n'est pas disponible pendant les créneaux de l'Ecole de Pétanque.**

En dehors de ces créneaux, tout licencié, sous sa responsabilité, pourra se procurer un badge **contre signature** (et le remettre après usage) aux points suivants :

- Robert DURAND, 5, rue du Puits –Hillion - Tél. :06.21.44.50.97
- Jean-Paul THOMAS, 5 rue Théodore Botrel –Yffiniac - Tél. :06.74.19.05.54
- Gisèle JAFFRENNOU, 27, rue des Grandes Pâtures –Yffiniac- Tél. :02.96.72.75.16
- André THONET, 24 rue de Mirouze –Yffiniac - Tél. :06.33.74.12.50

## **V I– COMPETITIONS**

- Les inscriptions aux Championnats Départementaux doivent être réalisées sur la feuille mise à disposition à la salle, au plus tard 8 jours avant la date du Championnat ; le paiement dû par les joueurs doivent être effectués auprès du responsable de la Commission correspondante ou de son délégué ; les inscriptions ne seront prises en compte qu'avec le paiement de l'engagement de l'ensemble de l'équipe (tête à tête, doublette ou triplète).
- Il est rappelé que pour les Championnats, les joueurs d'une même équipe doivent porter le même haut de tenue vestimentaire avec le logo du club.
- Un joueur qualifié pour un Championnat de Ligue ou de France est tenu formellement d'y participer sous peine d'une suspension d'un an par le Comité Départemental . Seul un cas de force majeure dûment argumenté auprès de cette instance pourrait l'en dispenser.

## **V II– VOLS OU DEGRADATIONS**

L'Association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation, sur le terrain ou dans le local, des effets personnels de ses membres club ou des personnes étrangères au club se trouvant sur le site.

## **V III – DISPOSITIONS FINALES**

Les cas non prévus par le présent règlement et qui pourraient se poser à toute occasion pourront faire l'objet d'une proposition à l'Assemblée générale par le Conseil d'Administration.

Le fait de l'adhésion d'un licencié au Club implique obligatoirement l'acceptation entière du présent règlement intérieur et des décisions du conseil d'Administration ; tout manquement peut entraîner une convocation devant la Commission de Discipline.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2013